MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION
COMMUN A TOUS LES LOTS
(REGLEMENT DE CONSULTATION)

(R.C. du 12/10/2026)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Commune de BRIENNON



Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)
Monsieur le Maire de BRIENNON

Objet du marché
Projet de rénovation thermique et de restructuration de la salle polyvalente

Remise des offres
Date et heure limites de réception : Lundi 14 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2-1. Définition de la procédure 3
2-2. Le Pouvoir adjudicateur 4
2-3. Nature de l'attributaire 4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 4
2-5. Variantes 4
2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives 4
2-7. Développement durable 4
2-8. La visite sur le terrain 4
2.9. Délai de validité des offres 5
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes 5

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5

3-1. Délai d'exécution 5
3-2. Organisation de l'opération et phasage des travaux 5
3-3. Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3-4. Confidentialité et mesures de sécurité 6

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

5-1. Documents à produire 7
5.2 - Cas particuliers 8
5.3 - Signature des documents 9

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9

6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 10

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 10

7-1. Sélection des candidatures 10
7.2 - Le conflit d'intérêt 10
7.3. Jugement et classement des offres 11
7-4. Les offres présentant un prix anormalement bas 12
7.5 - Suite à donner à la consultation 13

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

8-1. Demande de renseignements 13
8.2 - Les échanges avec les candidats 13
8-3 Procédures de recours 14

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le marché des travaux **pour la rénovation thermique et la restructuration de la salle polyvalente de la commune de BRIENNON (42720).**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie **2** au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :
16 rue de la Libération – 42720 BRIENNON.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

Procédure adaptée selon dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique.

Décomposition en tranches et en lots :
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 15 lots désignés ci-après :

Lots	
1	DESAMIANTAGE
2	V.R.D.
3	GROS-ŒUVRE
4	DALLAGE INDUSTRIEL
5	CHARPENTE METALLIQUE
6	COUVERTURE TUILES
7	COUVERTURE BAC ACIER / ISOLATION EXTERIEURE / BARDAGE
8	ETANCHETIE
9	MENUISERIE ALUMINIUM
10	MENUISERIE BOIS
11	PLATRERIE / PEINTURE / FAUX PLAFOND
12	CARRELAGE / FAÏENCE
13	SOLS COLLES
14	MATERIEL SPORTIF
15	EQUIPEMENT DE CUISINE
16	ELECTRICITE
17	PLOMBERIE SANITAIRE
18	CHAUFFAGE / VENTILATION

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2-2. Le Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la mairie de BRIENNON représentée par son Maire en exercice : **Mr FAYOLLE Jean.**

Coordonnées :
MAIRIE DE BRIENNON
16 rue de la Libération – 42720 BRIENNON
Tél : 04 77 60 80 73- Mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

2-3. Nature de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Sous réserve de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2-8. La visite sur le terrain

La visite est **obligatoire pour les lots 2, 3, 5, 6, 7, 9, 14, 16, 17 et 18.**
Le site sera ouvert :

- Jeudi 26 novembre 2026 – de 14h00 à 17h00
- Mercredi 2 décembre 2026 – de 14h00 à 17h00

Cette visite ne fera pas l'objet d'échanges sur les aspects techniques de la consultation. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme dématérialisée.
Aucune entreprise ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du site pour solliciter des travaux supplémentaires lors de la réalisation de ses travaux.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.
Démarrage des travaux envisagé : mars 2027

3-2. Organisation de l'opération et phasage des travaux

L'opération objet du présent marché porte sur une opération globale de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant.
Pour des considérations liées notamment au financement de l'opération et à l'obtention des subventions correspondantes, les travaux ont été répartis en deux phases de réalisation :

Phase 1 : réhabilitation thermique et restructuration du bâtiment existant ;

Phase 2 : réalisation de l'extension du bâtiment.

Ce découpage correspond à un phasage prévisionnel de l'opération, conformément au planning prévisionnel des travaux joint au dossier de consultation.
Il est précisé que cette organisation en deux phases répond à des considérations administratives et financières et ne constitue pas un découpage du marché en tranches ferme et optionnelle au sens des articles R. 2113-4 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché porte sur l'ensemble des prestations décrites dans les pièces contractuelles. Les candidats doivent donc établir leur offre en tenant compte de l'intégralité des travaux prévus, selon le phasage et le calendrier prévisionnel définis dans le dossier de consultation.

3-3. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

3-4. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'Acte Engagement et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- Plan Général de Coordination (PGC)
- Planning prévisionnel

Il est remis gratuitement à chaque candidat, via le site http://marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, les candidats peuvent accéder à l'ensemble des documents de la consultation en mode anonyme sans identification préalable.
Cependant, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement.
En effet, pendant la consultation, des modifications ou précisions peuvent être apportées notamment par le biais de Question(s) / Réponse(s) ; Rectificatif du dossier ; Avis de sans suite ; Précisions…
L'attention du candidat est attirée sur le fait que s'il télécharge de dossier en mode anonyme, il n'aura pas accès aux différentes modifications qui peuvent s'avérer importantes.
La Ville de BRIENNON ne délivre pas d'exemplaire papier du DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré

le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats ne sont par ailleurs pas tenus de fournir les documents et renseignements que la Ville de BRIENNON peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-1. Documents à produire

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent marché, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. Ainsi, tous les cotraitants, et/ou les sous-traitants et/ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R. 2142-3 du code de la commande publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial de la candidature, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration du candidat, formulaire CERFA DC2 ou document équivalent, dûment remplie	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (Présentation des moyens matériels - Présentation des moyens humains Présentation de la durée d'intervention - Analyse technique)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Cas particuliers

• Cas des groupements d'entreprises :
En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir un dossier de candidature complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus, sauf pour le DC1 ou document équivalent qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli par tous les membres du groupement.
En cas de groupement, le candidat devra fournir les pouvoirs des membres du groupement autorisant le mandataire à signer le marché pour leur compte.
L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

• Autres cas :
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.3 - Signature des documents

Conformément aux dispositions de l'article 5.1 du présent document, la signature des documents n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre, exception faite de l'attestation sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner (ou DC1 – Partie F1 cochée) qui doit être signée.
La Ville de BRIENNON demandera uniquement à l'attributaire pressenti la signature des documents suivants :
- Acte d'engagement du lot concerné
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot concerné.

Le candidat peut, s'il le souhaite, signer ces documents dès le dépôt de son offre.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://loire.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le candidat s'engage à prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation la plateforme AWS (https://awsolutions.fr/blog/cgu/) et à les respecter. Il appartient aux candidats souhaitant déposer une offre dématérialisée de s'assurer sur la plateforme de dématérialisation que les modalités de remise des offres dématérialisées n'ont pas été mises à jour préalablement à leur dépôt.
La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Un pli déposé sur une consultation pour lequel il est sans rapport sera déclaré inapproprié en application de l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique et ne pourra faire l'objet d'aucune « régularisation » conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
MAIRIE DE BRIENNON
16 rue de la Libération
42720 BRIENNON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, mais elle est vivement souhaitée.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.
Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Le conflit d'intérêt

Le pouvoir adjudicateur précise aux candidats qu'il porte une attention particulière aux situations potentielles de conflits d'intérêt nées des procédures de consultation pour l'attribution de ses marchés publics. Le dispositif prévu dans le code de la commande publique sera appliqué. Pour rappel, et conformément à l'article L. 2141-10 du code précité, « Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. ».

Conformément à l'article L. 2141-11 du code précité, le candidat ne pourra être écarté de la consultation que dans les conditions suivantes : « L'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique en application de la présente section doit le mettre à même de présenter ses observations afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement ».

7.3. Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique des prestations, appréciée au vu de la note méthodologique, à savoir : - Sous-critère 1 Moyen humain et matériels affectés au chantier /15 (moyens humains / moyens matériels) - Sous-critère 2 Développement durable /10 - Sous-critère 3 Note méthodologique /30 (études et échantillons / approvisionnement et stockage des matériaux / organisation du chantier / enchainement des tâches / contrôles des travaux réalisés) - Sous-critère 4 Modalités d'intervention pendant la G.P.A. /5 (délais d'intervention / modalités d'intervention)	60

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations : Note sur 40 = (montant total du DQE le moins élevé / montant total du DQE de l'offre examinée) × 40	40

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7-4. Les offres présentant un prix anormalement bas

Les articles L.2152-5, L.2152-6, R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique imposent au Pouvoir Adjudicateur de détecter les offres anormalement basses, ce sur chaque lot de la procédure.
Nous retenons la méthode du faisceau d'indices repris dans la fiche de la DAJ et selon le mode d'analyse proposé par la FFBTP, à savoir :

- Neutralisation de l'offre la plus haute et de l'offre la plus basse.
- Calcul de la moyenne M1 des offres restantes.
- Neutralisation des offres supérieures à 20% de cette moyenne.
- Calcul de la moyenne M2 des offres restantes.
- Sont suspectées d'être anormalement basses les offres inférieures de plus de 15% à cette moyenne M2.

Après analyse, s'il y a lieu, le Maitre d'œuvre informe le Maitre d'ouvrage de la présence d'une offre anormalement basse.
Les soumissionnaires dont les offres sont susceptibles d'être anormalement basses sont interrogés par le Maitre d'œuvre. Il leur est alors demandé de justifier le niveau de leurs prix au regard de l'article 60 du décret susvisé, et le même laps de temps leur est laissé pour répondre (date et heure).
Les réponses apportées sont analysées. Sont rejetées les offres dont les justifications n'ont pas convaincu le Maitre d'œuvre qui en informera les soumissionnaires.

L'article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique énumère cinq types de justifications qui peuvent être prises en considération par le pouvoir adjudicateur :

- les modes de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction
- les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux
- l'originalité de l'offre
- la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations
- l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le candidat.

L'article R. 2152-4 du Code de la Commande Publique prévoit que l'acheteur peut rejeter l'offre comme anormalement basse dans les cas suivants :

- 1° Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;
- 2° Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux.

7.5 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8-1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Les échanges avec les candidats

La Ville de BRIENNON utilise la plateforme AWS pour dématérialiser ses marchés publics. L'adresse de cette plateforme est : http://marches-publics.info.
Le candidat devra passer par « Correspondre avec l'acheteur » pour poser les questions qui lui sont utiles lors de la consultation. Aucune réponse ne pourra être apportée par la Ville de BRIENNON si la question est posée par un autre biais.

Cette plateforme sera utilisée dans les échanges avec les candidats pendant la consultation et après la date limite de remise des offres et notamment dans les cas suivants :
- Négociation
- Demande de précision sur l'offre
- Rejet des candidatures et des offres
- Demande des attestations fiscales et sociales
- Déclaration sans suite
- Notification de l'accord-cadre
- Demandes de motifs détaillés du rejet de l'offre
- Notification de documents divers au cours de l'exécution du marché (avenants, ordres de services …)

Le candidat devra avoir vérifié que les mails provenant de la plateforme AWS lui parviennent. La Ville de BRIENNON ne pourra pas être responsable en cas de non prise en compte des mails envoyés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'adresse mail renseignée dans le paramétrage du compte AWS doit être valide et relevée tous les jours.

8-3 Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant des recours est le : Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 - Tél : 04.87.63.50.00 - Fax : 04.87.63.52.50- Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

« La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible **à partir du site www.telerecours.fr »**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.